

N° 22-238 -DT/VO/AKK

## ARRETE

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA PREVENDERIE

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;  
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R415-10,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,  
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la Commune de Coignières,  
Vu l'arrêté municipal n°DT/13/160 portant réglementation de la circulation rue de la Prévenderie du 03 octobre 2013,

Considérant les nombreuses rues débouchant sur la rue de la Prévenderie ;  
Considérant la volonté de réduire la vitesse de circulation des véhicules sur cette voie ;  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** – L'arrêté municipal n°DT/13/160 du 03 octobre 2013 est rapporté.

**ARTICLE 2** – Le stationnement est interdit sur la rue de la Prévenderie sauf dans les emplacements prévus à cet effet.

Le stationnement des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes est strictement interdit.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** – Les véhicules circulant rue de la Prévenderie doivent céder le passage aux véhicules circulant sur le boulevard des Arpents et aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire de la rue des Cognassiers.

**ARTICLE 4** – Les véhicules circulant sur la rue de la Prévenderie doivent marquer le « STOP » :

- Au carrefour avec la rue de la Mairie.
- A l'intersection de la rue des Bourreliers.

**ARTICLE 5** – Une chicane double est installée rue de la Prévenderie sur la portion entre les deux entrées de la zone commerciale.

La circulation des véhicules se fait sur une seule voie de circulation à l'intérieur des chicanes avec les règles de priorité suivantes :

- Les véhicules allant vers le boulevard des Arpents (RD13) sont prioritaires aux véhicules circulant dans le sens inverse.

**ARTICLE 6** – Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place d'une signalisation spécifique par les services de Saint Quentin en Yvelines et les services municipaux.

**ARTICLE 7** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** – Le Maire, la Police Municipale, Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt,
- ◆Saint Quentin en Yvelines.

Fait à Coignières, le 07.12.2022

**Le Maire,  
Didier FISCHER  
Vice-Président de la CA  
de Saint Quentin en Yvelines**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*